

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 79 /2017

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons avenue du Docteur Fichez (RD 445) à Fleury-Mérogis, pour la société ACCES TP.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande présentée par la société ACCES TP située 57 rue de la Belle Aimée à Morsang sur Orge (91390) relative à des travaux de scellement de 5 tampons sur chaussée avenue du Docteur Fichez (RD 445) à Fleury-Mérogis,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Essonne, UTD Nord Est,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1^{er} - L'entreprise ACCES TP est autorisée, à compter du 12 juin 2017 et ce jusqu'au 1^{er} juillet 2017, à réaliser des travaux de scellement de 5 tampons sur chaussée avenue du Docteur Fichez (RD 445) à Fleury-Mérogis, suivant les recommandations du Conseil Départemental de l'Essonne, UTD Nord Est, et notamment de respecter les horaires d'intervention de 09h00 à 16h30.

Article 2 - La mise en place de la signalisation réglementaire sera à la charge de la société ACCES TP chargée des travaux conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et selon le manuel du chef de chantier pour les Tavaux sur chaussées séparées (2x2 voies), la limitation de la vitesse devra être à 30 km/h.

En fin de journée le balisage sera rabattu afin de rendre la circulation.

Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier pendant la durée des travaux.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation assurant la sécurité et le passage des piétons aux abords du chantier par l'entreprise ACCES TP.

Article 5 - L'entreprise ACCES TP est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins et devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir en permanence la sécurité des usagers sur la RD 445 (piétons et véhicules) et également faire nettoyer la route départementale en cas de dégradations et salissures de toute nature.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Président Cœur Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- L'entreprise ACCES TP

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 2 juin 2017

Le Maire,



David DERROUET